



FLASH INFOS

Dans ce numéro :

Année 2020 n°261

Flash spécial élections



Élections municipales

Le Bureau de vote sera installé dans la salle Camille Claudel
du Centre Socio-Culturel rue Pierre Givelet
(face à la Salle des Fêtes)

Dimanche 15 mars 2020

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 à 18 h 00

COURCY : COMMUNE DE PLUS DE 1000 HABITANTS comme lors du scrutin de 2014

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin « **de liste bloquée** », vous ne pouvez ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera réputé nul.

PRESENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Un document d'identité en cours de validité et avec photographie doit être impérativement présenté au bureau de vote :

- carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie,



Elections

SONT CONSIDERES COMME NULS :

- les bulletins blancs
- les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître
- les bulletins écrits sur papier couleur
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses
- les enveloppes sans bulletin
- Les bulletins portant le nom de personnes non inscrites
- Les bulletins raturés

Élection du maire et des adjoints

Lorsque vous voterez le 15 mars 2020, vous élierez les conseillers municipaux. Vous ne procéderez pas directement à l'élection du maire ou des adjoints, c'est le conseil municipal qui s'en chargera lors de sa première réunion de conseil .

Élection du président et des vice-présidents de la communauté Urbaine du Grand Reims

De la même manière que pour le maire ou les adjoints, le 15 mars prochain, vous procéderez uniquement à l'élection du conseiller communautaire de votre commune et de son suppléant. L'ensemble des conseillers communaux des 143 communes du Grand Reims se réuniront ultérieurement pour élire parmi eux le président et les vice-présidents.



MESURES DE SECURITE SANITAIRE

Afin de répondre aux problématiques liées à l'apparition du Coronavirus Covid19, et d'assurer au mieux la sécurité sanitaire des électeurs et des membres du bureau de vote à l'occasion du scrutin du 15 mars 2020, un certain nombre de mesures seront mise en œuvre (mise à disposition de gel hydro alcoolique ou savon et serviette à usage unique, respect des distances réglementaires, rappel des « mesures barrières » recommandées par les autorités de santé publiques....)

Les personnes qui le souhaitent, pourront se munir de la liste fournie par les candidats et de leur stylo noir personnel pour signer la liste d'émargement. Sachez qu'en tout état de cause, le matériel mis à disposition sera régulièrement désinfecté et que l'organisation physique du bureau de vote tiendra compte des mesures recommandées.